

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE  
DIRECTION DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DE LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION**

## **NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION**

**OBJET :** ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LA SOUS-CATÉGORIE DES INVESTISSEURS

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** Le 2 février 2009

### **CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a apporté des modifications au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers s'appliquant aux immigrants investisseurs. Le nouveau règlement entre en vigueur le 2 février 2009. La démarche vise à simplifier la gestion du programme et à améliorer sa performance. Les modifications portent sur la définition de l'expérience en gestion, les modalités de calcul de l'avoir net et la sélection sur dossier.

### **MISE EN ŒUVRE**

Le document narratif est déjà en ligne. Les autres documents seront disponibles sur le site internet du ministère à compter du 2 février 2009. En résumé :

- Révision complète du guide des procédures d'immigration (GPI chapitre 3- composante 3);
- Révision de la liste des documents à soumettre dans la sous-catégorie des investisseurs et, en concordance, des listes documentaires dans les sous-catégories des entrepreneurs et travailleurs autonomes;
- Création d'un formulaire spécifique pour les candidats investisseurs et modifications des annexes entrepreneurs et travailleurs autonomes;
- Création d'un canevas pour le document narratif.